

JOUR D'OUVERTURE ET HORAIRES :

L'accueil de Loisirs Municipal fonctionne : les mercredis, les petites vacances, Juillet/Août.
Les horaires sont :

- Journée de 9h à 18h : Arrivée possible jusqu'à 9h30 - Sortie à partir de 17h30
- Matin sans repas de 9h à 12h
- Matin avec repas de 9h à 13h30
- Après-midi sans repas de 13h30 à 18h
- Après-midi avec repas de 12h à 18h
- Garderie de 7h30 à 9h et de 18h à 18h45

INSCRIPTION EN ACCUEIL DE LOISIRS

Les inscriptions se font à l'accueil de loisirs avant le début de chaque séjour. Les inscriptions débutent un mois avant la période des vacances scolaires et se font par mail. Les modalités : un dossier d'inscription à mettre à jour chaque année. Les justificatifs à fournir : une attestation du quotient familial, de responsabilité civile, une photocopie des vaccins. En cas d'annulation prévenir l'ALSH (même le jour « j »). Les jours d'absence non justifiés (au plus tard une semaine à l'avance) seront facturés.

ASSURANCE

Il est fortement conseillé aux parents ou responsables légaux de souscrire à une assurance garantissant, d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels accidents corporel). Ces renseignements seront portés sur le dossier d'inscription.

TARIFICATION

Une facture unique est émise vers le 15 du mois suivant. Vous recevrez, par voie postale, un avis de somme à payer. Celui-ci est à régler en retournant le talon de paiement ainsi que votre règlement dans l'enveloppe jointe. Il est possible de régler en espèces en vous rendant, avec votre talon règlement, dans un point de paiement de proximité (liste disponible sur impot.gouv.fr). Il est également possible de régler via le site www.tipi.budget.gouv.fr. Les jours d'absence non justifiés (au plus tard une semaine à l'avance) seront facturés.

PROJET EDUCATIF ET PROJETS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Projet éducatif :

Le projet éducatif est élaboré par l'organisateur. Ce document prend en compte l'organisation de la vie collective lors de la pratique de diverses activités physiques et sportives. Il prend également en compte l'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé ou handicap. Il définit les objectifs de l'action éducative, les conditions de déroulement de l'accueil des mineurs, les moyens matériels et financiers mis à disposition. Le projet pédagogique est composé :

Du projet de service :

Il est élaboré par les responsables des structures d'accueil en fonction des objectifs éducatifs. Celui-ci est décliné en objectifs pédagogiques.

Du projet de fonctionnement :

Il est élaboré par l'équipe éducative de chaque structure d'accueil en fonction du projet de service. Les projets peuvent être consultés par les représentants légaux des mineurs.

ACCUEIL ET SORTIE DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- Le matin ou l'après-midi, à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et précisant la reprise de l'enfant ce jour.

- Dès sa présentation à un animateur de son groupe pour l'enfant venant tout seul au centre. Dès lors une attestation parentale est demandée à la famille autorisant l'enfant à venir et partir seul du centre. (Voir dossier d'inscription).

En fin de matinée ou l'après-midi, la prise en charge par le centre s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un animateur du groupe aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux dans le dossier d'inscription.
- Au départ de l'enfant (seul) à un horaire déterminé après accord écrit des parents.
- Le centre se dégage de toute responsabilité lorsque l'enfant est remis aux parents (ne pas utiliser le matériel sportif et les infrastructures extérieurs du centre).

L'accès à l'Accueil de Loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété. Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

SANTÉ DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. En cas d'allergie, un certificat médical d'un allergologue ou un protocole d'accueil est exigé à l'inscription. En cas de pédiculose du cuir chevelu (abritant des lentes ou des poux) les enfants doivent être immédiatement traités et la responsable de l'accueil prévenue. Prendre rendez-vous avec la direction pour tout problème de santé et contre-indication.

REPAS SPECIFIQUE

Si l'enfant est allergique ou ne peut manger certains aliments pour diverses raisons, il est impératif de le signaler lors de l'inscription, d'autres types de repas lui seront présentés. Projet d'Accueil Individualisé et Certificat médical à fournir obligatoirement.

RESPECT DES HORAIRES

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas de retard les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs au plus tôt au 02 98 58 76 93.

VIE COLLECTIVE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.
- Les enfants doivent respecter les personnes chargées de l'encadrement et du service ainsi que les autres enfants en s'interdisant tout geste ou parole qui leur porterait atteinte.
- Le personnel est soumis aux mêmes obligations.
- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre, les parents en seront avertis et reçus par l'autorité compétente suivant la gravité des faits afin d'y remédier (l'exclusion peut être envisagée).

CONTACTS

Accueil de Loisirs : 02.98.58.76.93 alsh@penmarc'h.fr

Adresse : 95, Rue des Ecoles Kérity, 29760 PENMARCH

Site Internet : WWW.penmarc'h.fr

Fait à Penmarc'h le 01/09/2022

Le Maire, Gwénola Le Troadec

